



**Est
Ensemble
Grand Paris**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80 :

Séance du 8 février 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierrick AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Madigata BARADJI , M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Cristel FABRIS, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. Gildas JOHNSON, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Méline LE GOURRIEREC, Mme Charlotte LE PROVOST, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. JOHNSON), Mme TRBIC (pouvoir à Mme TRIGO), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. JOHNSON), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), Mme CELATI (pouvoir à M. GALERA), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), Mme DEHAY (pouvoir à M. BELTRAN), Mme FAVE (pouvoir à M. MOURY), Mme HEUGAS (pouvoir à M. LASCOUX), M. JAMET (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KA (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BELTRAN), M. LECOROLLER (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. PRUVOST (pouvoir à M. DECHY), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), M. AISSANI (pouvoir à M. FIOLETTI).

Etaient absents excusés :

M. BARTHOLME, M. COULIBALY, Mme DUPOIZAT, M. GORY, Mme KERN , Mme KONE, Mme MAZE.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

CT2022-02-08-1

Objet : Accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et D2224-1 ;

CONSIDERANT que l'« accord de sortie du SEDIF » comporte les principes de la répartition patrimoniale entre le SEDIF et Est Ensemble qui permet les conditions de l'exercice de la pleine compétence « eau potable » pour le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'« accord de sortie du SEDIF » intègre le cadre d'un contrat de l'eau en gros dans une logique d'équilibre financier global rendant possible l'exercice de la compétence « eau potable » pour le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'« accord de sortie du SEDIF » permet de réunir les conditions pour un renouvellement du réseau de distribution qualitatif et durable ;

CONSIDERANT que l'« accord de sortie du SEDIF » constitue un consensus respectueux des choix politiques et de la stratégie d'investissement de chaque partie ;

CONSIDERANT que l'« accord de sortie du SEDIF » respecte le principe du choix de chaque commune concernant le mode de gestion de l'eau potable sur son territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE l'Accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à sa mise en œuvre.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 16/02/2022
Qualité : Président d'Est Ensemble



PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »



PRINCIPES D'UN ACCORD DE SORTIE DU SEDIF DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'EPT EST ENSEMBLE

Au terme des négociations menées entre les services du SEDIF et ceux d'Est Ensemble, le présent document expose les principes qui seront proposés aux élus des deux établissements publics pour le retrait du SEDIF d'Est Ensemble au titre des communes de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Pantin, Romainville soit 7 communes sur les 9 qui composent le territoire de l'établissement public territorial.

En droit et à date (février 2022), seul le retrait du SEDIF de ces 7 communes est acté, avec effet au 31 décembre 2020.

Le SEDIF a bien pris acte de la délibération du conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 par laquelle il a demandé le retrait des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec du SEDIF.

Dans le respect de cette délibération et conformément à la loi, la demande de retrait sera portée devant le comité syndical du SEDIF à l'ordre du jour duquel elle sera inscrite, le jeudi 23 juin 2022.

Une fois que le retrait des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec du SEDIF aura été acté dans le respect des conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les parties s'engagent à mettre en œuvre les principes exposés au présent document sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble, en les adaptant le cas échéant dans le cadre des conventions spécifiques permettant sa mise en œuvre.

A. Patrimoine

Le patrimoine a été réparti entre les parties à partir des critères d'utilité et géographique.

1. Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) situé en dehors du territoire d'Est Ensemble reste acquis au SEDIF.
2. Le patrimoine tertiaire, notamment le siège du SEDIF, reste acquis au Syndicat.
3. Le réseau de transport signalé en bleu sur la carte jointe reste acquis au SEDIF. La répartition des ouvrages de transport situés sur le territoire de Bondy reste à finaliser. S'agissant des accessoires et ouvrages liés au réseau de transport (en particulier des stations de chloration), leur répartition sera précisée dans les actes de transfert.
4. La dimension de transport des feeders à double vocation (distribution et transport) sera garantie par Est Ensemble, une clause de substitution au profit du SEDIF pourra être actionnée en cas de défaillance d'Est Ensemble.
5. Sur le territoire d'Est Ensemble retiré du SEDIF, le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) et le foncier ou les volumes sur lesquels il est situé à l'exclusion des ouvrages mentionnés aux points 3 et 6.1, est transféré en pleine propriété à Est Ensemble.
6. Biens faisant l'objet d'un traitement spécifique :

6.1 Réservoirs :

6.1.1 Réservoirs de Montreuil conservés par le SEDIF :

Le principal réservoir de Montreuil de 91 500 m³ reste acquis au SEDIF.

Un des deux réservoirs de 47 000 m³, le réservoir R7, reste acquis au SEDIF.

6.1.2 Réservoir de Montreuil transféré à Est Ensemble :

Le second réservoir de 47 000 m³ sur le site de Montreuil, le réservoir R8, est transféré en pleine propriété à Est Ensemble. L'exploitation et la gestion dudit réservoir sont assurées par le SEDIF

jusqu'à la mise en place de l'OIBP (et en tout état de cause au plus tard en 2030) dans le cadre d'une convention qui sera conclue entre les parties. Le périmètre des prestations de gros entretien et renouvellement (GER) fera l'objet d'une répartition au sein de cette convention. La gestion du R8 sera intégralement assurée par Est Ensemble à compter de la mise en place de l'OIBP (et en tout état de cause au plus tard en 2030).

Le coût de la déconnexion physique des réservoirs (estimé à ce jour entre 5 et 10 M€), qui devra nécessairement être réversible, est pris en charge à part égale entre le SEDIF et Est Ensemble. Le SEDIF, moyennant les conditions juridiques et financières à fixer, accepte de conduire les travaux de déconnexion ainsi financés comme maître d'ouvrage délégué d'Est Ensemble.

6.1.3 Ouvrages nécessitant un accord ultérieur

La répartition des ouvrages connexes aux trois réservoirs, bâtiment des équipements hydrauliques, électriques, automatismes, chloration, systèmes de supervision et système de surveillance active sera précisée dans les procès-verbaux de transfert.

6.2 Foncier :

6.2.1 Site de Pantin (station de chloration)

Une emprise d'environ 400 m² et dont la surface précise devra être déterminée d'un commun accord sur le site de Pantin propriété d'Est Ensemble est conservée par le SEDIF pour reconstruire une station de chloration. Une convention de gestion devra être établie entre les parties conformément au point 9 ci-après.

6.2.2 Site de Montreuil (station de surpression)

Une emprise d'environ 2.000 m² dont la surface précise devra être déterminée d'un commun accord sur le site de la station de surpression de Montreuil transférée à Est Ensemble serait conservée par le SEDIF dans l'hypothèse où aucun autre terrain ne serait disponible ou techniquement compatible pour accueillir cet équipement. Une convention de gestion devra être établie entre les parties conformément au point 9 ci-après.

6.2.3 Nouveau réservoir de Montreuil

Est Ensemble a formulé une demande de cession d'une parcelle, pour une surface nécessaire à la construction à proximité des réservoirs existants, d'un nouveau réservoir à Montreuil. Cette demande sera examinée par un prochain bureau du SEDIF, en cohérence avec le calendrier global du présent accord.

B. Personnel

7. Le SEDIF a vocation à conserver son personnel. Les fiches de postes ouverts par Est Ensemble (jusqu'à fin 2022) pourront être diffusés par le SEDIF à ses agents.

C. Relations SEDIF - Est Ensemble

8. Les bénéfices de ventes d'eau en gros à des tiers restent acquises au SEDIF.

9. Une sécurisation concernant l'alimentation en quantité et qualité est apportée par Est Ensemble H24/7/7 pour les communes du SEDIF desservies par le réseau ROMAI156 dans le cadre d'une convention de revente d'eau au prix d'achat, l'assiette de volume tenant compte du rendement du réseau avec des engagements sur la qualité de l'eau fournie et de pression. L'utilisation du patrimoine nécessaire au SEDIF fera l'objet d'une convention de gestion (conduite de transport DN 800 Bondy-Aulnay, Usine à puits de Pantin en cas de crise, réservoir R8 en cas de nettoyage du R9...)

10. Les travaux de déconnexion physique du réseau en limite de périmètre de compétence réalisés d'un commun accord entre les parties sont financés à parts égales par les deux parties,

dans la limite de 20 millions d'euros HT pour le SEDIF. Le SEDIF, moyennant les conditions juridiques et financières à fixer, pourra conduire les travaux afférents.

11. L'eau produite par le SEDIF continuera à alimenter partiellement le territoire d'Est Ensemble. Est Ensemble s'engage, pour une durée de 15 ans, sur un minimum annuel d'achat de 12 millions de mètres cubes pour 7 communes et de 17 millions de mètres cubes pour 9 communes. A partir de 2024 et pour cette même durée de 15 ans, la tarification de la vente d'eau en gros sera composée d'une part fixe annuelle de 2,8 M€ hors taxes et redevances pour un achat d'eau de 12 à 13 Mm³ (pour un achat d'eau de 17 à 18 Mm³ annuel, le montant de cette part fixe s'élèvera à 3,95 M€ hors taxes et redevances). La part variable du prix du m³ d'eau vendu en gros est fixée à 30 centimes d'euros pour une durée de 15 ans également.

Un coefficient, dont la valeur est actuellement estimée à 1,11 par le SEDIF sur la base d'un rendement de 90%, sera appliqué à la part variable, tant que la déconnexion physique n'est pas achevée et que la vente d'eau est calculée à partir des volumes distribués aux usagers : il permettra ainsi de tenir compte du rendement du réseau et de reconstituer les volumes fournis à Est Ensemble à l'entrée de son territoire, à partir des volumes finaux livrés aux usagers.

Le maintien du rendement du réseau à son haut niveau actuel nécessitera une gestion rapprochée de son réseau par Est Ensemble afin de limiter au maximum les pertes complémentaires. Des indicateurs techniques permettant de mesurer, maintenir le rendement du réseau et de garantir une bonne gestion du réseau par Est Ensemble seront à définir, de même que les modalités de détermination et d'évolution du coefficient indiqué ci-dessus.

La part fixe sera revalorisée par tranches en fonction de la consommation annuelle d'Est Ensemble et de l'éventuelle évolution du périmètre.

Ce prix de l'eau sera assorti d'une formule d'actualisation, indexée notamment sur les coûts du travail et de la fourniture d'électricité.

12. Les investissements non réalisés sur le périmètre de compétence d'Est Ensemble font l'objet d'une compensation financière de 3 M€.

13. Pour les années 2021 à 2023, le montant de la participation d'Est Ensemble aux charges du SEDIF est fixé à 4,2 M€ HT par an, soit 12,6 M€ HT au total.

14. Le SEDIF est assuré du soutien d'Est Ensemble pour faciliter l'obtention des autorisations et la réalisation des travaux qu'il jugera utile sur le territoire d'Est Ensemble y compris auprès de ses communes membres.

15. La dette est répartie au prorata de la valeur nette comptable du patrimoine, attribuée à chaque partie, dans la limite d'un montant de 8 M€ pour une sortie des 7 communes au 31 décembre 2020 et dans une limite à définir ultérieurement pour la sortie des 2 communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

16. Le résultat de clôture au 31 décembre 2020 est réparti au prorata des volumes d'eau consommés par les abonnés de chaque partie.

17. Les montants à verser par les parties en application des principes du présent protocole seront déterminés de manière à limiter les flux financiers.

D. Calendrier

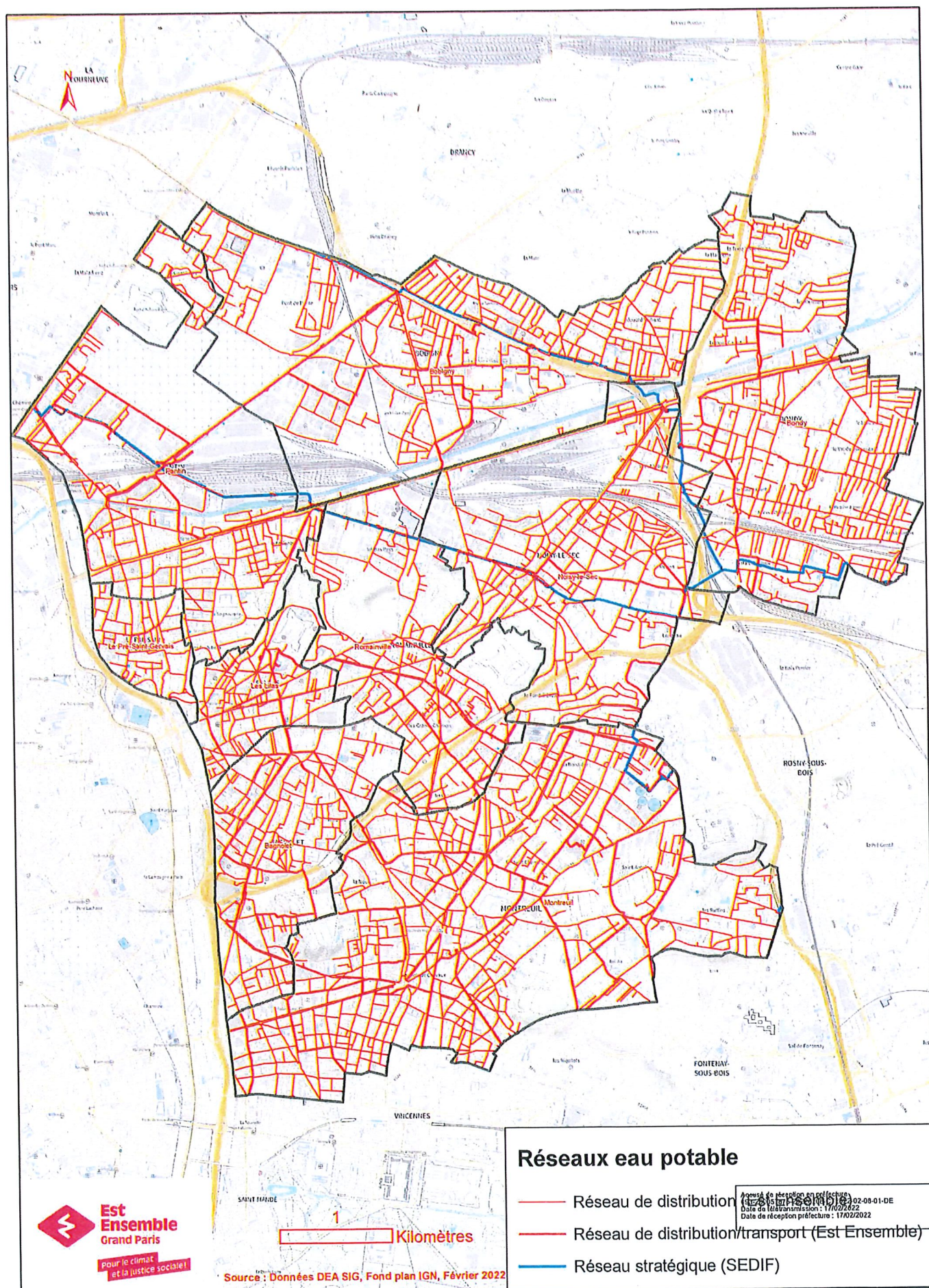
18. Les principes ici exposés seront délibérés au conseil territorial du 8 février 2022 et présentés au bureau syndical du 11 février 2022. L'ensemble des actes juridiques nécessaires à la mise en œuvre des principes posés par le présent document découlant des principes ci-dessus fera l'objet de délibérations soumises aux instances délibérantes du SEDIF et d'Est Ensemble avant le 30 juin 2022.

19. Pour sécuriser le calendrier de la gestion publique de l'eau, le Conseil de territoire d'Est Ensemble s'est prononcé le 29 juin 2021 sur la saisine du préfet pour arbitrage sur le partage des biens, si nécessaire. La saisine du préfet devient sans objet avec l'approbation des délibérations permettant la conclusion des conventions de mise en œuvre du présent protocole. Est Ensemble en informera le préfet dans un délai d'un mois maximum.

20. Chacune des parties, sous l'égide de son Président, veillera à ce que la communication envers des tiers et le grand public relative à cet accord soit respectueuse et constructive.

Annexe 1 : carte des réseaux

Répartition du patrimoine de distribution et de transport



CONSEIL [MUNICIPAL/ DE TERRITOIRE]

Séance du XXX

PROJET DE DÉLIBÉRATION

N° XXXX

Annexe

Estimation des impacts du retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec – document d'information établi par l'EPT Est Ensemble

Les principes d'un accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'EPT Est Ensemble ont fait l'objet d'une délibération, ci-jointe, du conseil de territoire d'Est Ensemble le 8 février 2022, en vue de constituer les bases d'un accord équilibré permettant à Est Ensemble d'exercer la compétence eau potable attribuée par la Loi Notre sans réadhésion au SEDIF pour le territoire des communes de Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin et Romainville.

Ces principes prévoient également que soit soumise à l'assemblée délibérante du SEDIF et par conséquent aux membres du SEDIF la demande de sortie d'Est Ensemble au titre du territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec pour lequel Est Ensemble a réadhéré au SEDIF en 2019.

Dans le cadre de cette demande de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, l'EPT Est ensemble a établi le présent document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines et de finances de ce retrait, réalisé au regard des éléments d'information dont il dispose.

S'agissant des aspects patrimoniaux, une répartition des biens doit être menée selon les modalités procédurales énoncées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT avec identification des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT Est-Ensemble ayant vocation à lui être transférés, cet aspect étant d'ores et déjà abordé dans le cadre de la délibération du 8 février 2022 précité.

Au-delà de ce sujet patrimonial, les principaux impacts concernent :

- Les ressources humaines
- Les ressources financières

Concernant les **Ressources Humaines**, aucun collaborateur du SEDIF ne serait concerné par un quelconque transfert au sein de l'EPT Est Ensemble puisque le SEDIF a décidé de conserver en son sein les 2,66 ETP concernés.

Concernant les **éléments financiers**, les impacts sont les suivants :

A / Impact sur Est Ensemble (EE)

Les impacts sont présentés par différence entre une projection budgétaire sur l'exercice 2023 d'un passage EE7 à EE9.

Sur sa section de **fonctionnement** (tableau ci-dessous), Est Ensemble dégagerait un solde de fonctionnement positif de **336 502 euros**.

	BP2023 7 communes	BP2023 9 communes	Différence en €
Dépenses €			
11 Détail des charges à caractère général	5 835 000	6 975 000	1 140 000
<i>dont Etudes</i>	1 635 000	1 635 000	0
<i>dont contribution charges SEDIF au titre de la gestion patrimoniale</i>	4 200 000	5 340 000	1 140 000
12 Charges de personnel	350 000	350 000	0
66 Frais financiers	19 960	26 457	6 498
Total dépenses réelles	6 204 960	7 351 457	2 286 498
42 Amortissement des actifs	1 868 741	2 385 741	517 000
Total dépenses de fonctionnement	8 073 701	9 737 198	1 663 498
Recettes €			
70 Produits de services	8 800 000	10 800 000	2 000 000
Total recettes de fonctionnement	8 800 000	10 800 000	2 000 000
Solde de fonctionnement	726 299	1 062 802	336 502
Virement à la section d'investissement (1068+21)	726 299	1 062 802	336 502

Justification des écarts entre le BP 2023 EE7 et EE9

- Dépenses de fonctionnement
 - o Charges à caractère général : +1 140 000€ dûs à l'augmentation de la contribution d'EE aux charges de gestion patrimoniale du SEDIF, du fait du retrait des 2 communes supplémentaires
 - o Frais financiers : +6 498 €, correspond aux charges d'intérêts que doit supporter Est Ensemble au titre du transfert de la dette relative au patrimoine sur le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec (90 687€ transférés par le SEDIF à EE, à amortir sur 15 ans).
 - o Amortissement des actifs : +517 000 €, qui correspondent aux amortissements des actifs transférés par le SEDIF à EE. €. Ce montant a été estimé sur la base de la part Valeur Nette Comptable du Patrimoine historique du SEDIF des communes de Noisy-le-Sec et Bobigny (0.89%).
- Recettes de fonctionnement
 - o Produits des services : +2 000 000 € correspondants à la part délégataire sur le périmètre EE2

Sur sa section **d'investissements** (tableau ci-dessous), la sortie du SEDIF, génère un solde d'investissement négatif de **78 479 euros** qui est aussi l'impact global sur Est Ensemble.

	BP2023 7 communes	BP2023 9 communes	Différence en €
Dépenses €			
20 Immobilisation incorporelles	400 000	514 286	114 286
21 Immobilisations corporelles	4 000 000	4 700 000	700 000
16 Remboursement du capital de la dette	469 271	586 967	117 696
Total dépenses	4 869 271	5 801 253	931 981
Recettes €			
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
Recettes d'ordre (amortissements)	1 868 741	2 385 741	517 000
021 Virements à la section d'investissement	726 299	1 062 802	336 502
Total recettes d'investissements	2 595 040	3 448 543	853 502
Solde d'investissement année n	-2 274 231	-2 352 710	-78 479
Impact global	-2 274 231	-2 352 710	-78 479

Justification des écarts entre le BP 2023 EE7 et EE9

- Dépenses d'investissement
 - o Immobilisations incorporelles : +114 286 €, dépense calculée au prorata du nombre de communes additionnelles.
 - o Immobilisations corporelles : +700 000 €, investissements prévus par le SEDIF au titre du programme annuel de renouvellement patrimonial sur EE2
 - o Remboursement du capital de la dette : +117 796 €, correspond au capital restant dû (CRD) transféré au titre d'EE2, ce montant a été calculé en rapportant le CRD aux années de remboursement restantes sur ce montant (15 ans).
- Recettes d'investissements
 - o Recettes d'ordres : +517 000 €, qui correspondent à l'augmentation des dépenses d'amortissement constatées en section de fonctionnement
 - o Virements à la section d'investissement : +336 502 € correspond au solde de la section de fonctionnement transféré à la section d'investissement

B / Impact sur le SEDIF

En termes de **Fonctionnement**, il y a en 2023 une baisse de recettes de 2 M€ (5 Mm3 sont consommés par an à Bobigny et Noisy le Sec) provenant de la part SEDIF atténuée par la participation d'Est Ensemble aux charges du SEDIF. Pour mémoire, le contrat de DSP se poursuivant jusqu'à son terme, le délégataire continue de percevoir sa part du prix de l'eau en 2023.

		Impact SEDIF 2023	Impact SEDIF 2024
		en €	en €
Dépenses (économies) €			
11	Détail des charges à caractère général	0	0
	dont Etudes	0	0
	dont autres	0	0
66	Frais financiers	-6 498	-6 498
22	Dépenses imprévues		
	Total dépenses réelles	-6 498	-6 498
42	Amortissement des actifs	-517 000	-517 000
	Total dépenses de fonctionnement	-523 498	-523 498
Recettes (diminution) €			
70	Produits de services	-2 000 000	-2 000 000
	Vente d'Eau en Gros à Est Ensemble		1 150 000
	Participation Est Ensemble aux charges du SEDIF	1 140 000	0
	Total recettes de fonctionnement	-860 000	-850 000
	Solde section de fonctionnement	-336 502	-326 502

Il y aura donc en 2023, une diminution du solde de fonctionnement de **336 502 euros**.

A compter de 2024, le solde de fonctionnement de l'opération reste négatif de **326 502 euros** pour le SEDIF malgré la vente d'eau en gros (dont une part de la recette est conservée par l'opérateur) de 5 Mm3 à Est Ensemble.

Sur la section d'**investissements**, le SEDIF n'aura plus à supporter les dépenses au titre du programme annuel de renouvellement patrimonial des 146 km de canalisations sur périmètre de Noisy le Sec et Bobigny, ni le remboursement du capital restant dû pour ces deux communes.

		Impact SEDIF retrait EE2 2023	Impact SEDIF retrait EE2 2024
		en €	en €
Dépenses €			
20	Immobilisation incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	-700 000	-700 000
16	Remboursement de la dette	-117 696	-117 696
27	Autres Immobilisations financières		
Total dépenses		-817 696	-817 696
Recettes €			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Compensation financière investissements non réalisés		
27	Autres immobilisations financières		
Total recettes réelles d'investissements			
	Recettes d'ordre	-517 000	-517 000
	Virement de la section de fonctionnement		
Total recettes réelles d'investissements		-517 000	-517 000
Economies réalisées sur l'investissement		300 696	300 696
Impact global		-35 807	-25 807

L'opération va générer une économie de **300 696 euros** sur l'investissement hors coûts complémentaires liés aux travaux de déconnexion, non estimés et répercutés dans ce tableau, et dont une part est prise en charge par le SEDIF.

Le bilan global de l'opération pour le SEDIF, hors coûts complémentaires liés aux travaux de déconnexion, sera donc négatif de :

- **35 807 euros** en 2023
- **25 807 euros** en 2024

Cette hypothèse haute en termes d'investissement de l'ordre de 0,5% du patrimoine transféré pour la part syndicale est ici complétée par une hypothèse basse sur ce taux autour de 0,4% à hauteur de 500 000 € qui donnerait le bilan négatif suivant :

- **235 807 euros** en 2023
- **225 807 euros** en 2024

Modalités de transfert de la dette et des intérêts associés : la quote-part de dette et intérêts transférée a été estimée à 1 865 000 €. Ce montant a été estimé sur la base de la part Valeur Nette Comptable du Patrimoine historique du SEDIF des communes de Noisy-le-Sec et Bobigny (0.89%).

Dans les tableaux ci-dessus, l'impact a été présenté en ligne avec le tableau d'amortissement de la dette et des intérêts actuels.

